



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-389
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

JEUDIS DU TERROIR

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 n° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal du 23 juin 2025 N° PM-2025-379 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation dénommée « Les Jeudis des terroirs » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° PM-2025-379 en date du 23 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur les 3 premières places après la fontaine du "Griffe" place Commandant Demarne les jeudis 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août 2025 à partir de 08h00 aux vendredis 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août et 22 août 2025 12h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite place Commandant Demarne à partir de 12h00 les jeudis 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août 2025 aux vendredis 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août et 22 août 2025 01h00.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant, Place Commandant Demarne, rue Voltaire, rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de la Mairie de 14h00 les jeudis 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août 2025 aux vendredis 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août et 22 août 2025 01h00.

Article 5 :

La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Rousseau, rue du marché, rue Voltaire de 16h00 les jeudis 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août 2025 aux vendredis 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août et 22 août 2025 01h00.

Article 6 :

La circulation s'effectuera dans le sens, place Commandant Demarne, Rue Fernand Pïo, rue de la Saunerie, rue de la Mairie de 16h00 les jeudis 26 juin, 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août 2025 aux vendredis 27 juin, 11 juillet, 25 juillet 8 août et 22 août 2025 01h00.

Article 7 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

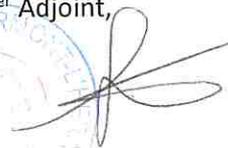
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.